

PROCES VERBAL DE SEANCE - MARDI 25 NOVEMBRE 2025

**A l'ordre du jour :**

- **Appel des conseillers**  
Le Président procède à l'appel des conseillers et constate le quorum
- **Election du secrétaire de séance**  
Christophe Delmas est élu secrétaire de séance
- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025**  
Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

En préambule de la séance, les services présentent le kit de communication concernant les différents dispositifs mobilité : dépliants, supports vidéos, stand, page internet. Conformément à la réponse à l'appel à projet, il a été créé un univers reprenant les profils types du territoire (jeune, senior isolé, conducteurs bénévoles, parents), les histoires de vie et une marque « Par-là » connotée autour d'un visuel (rondpoint et icone de géolocalisation) et d'une identité.

Le Président rappelle que l'enjeu s'inscrit sur une trajectoire de très long terme avec l'ambition de diminuer la dépendance à la voiture et de modifier les comportements.

**Information sur les délégations prises en application de la délégation de compétence du Président :**

- Décision n°2025029 portant décision de conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise Thermaic pour le remplacement et l'installation d'équipements de confort thermique et aéraulique à la Maison de santé du Carladez pour un montant de 77 490,19 € HT.
- Décision n°2025030 portant sur l'adoption d'un avenant au contrat de location conclu avec l'UDSMA, désormais dénommée ALTRIANE pour novembre et décembre 2025 et l'adoption d'un nouveau bail avec ALTRIANE, à compter du 1er janvier 2026 (loyer 1 158 € TTC/mois)
- Décision n°2025031 portant décision d'attribution de la consultation en procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation sur les problématiques d'accès à l'eau et étude d'opportunité sur des aménagements et équipements touristiques et de loisirs au lac de Sarrans au groupement EA Mathieu et EURL Kipik Consulting pour un montant HT de 17 900 €

**Pôle Territoire Aménagement et attractivité**

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Curières, Taussac**

**Rapporteurs : Président et Maires des communes sollicitant un fonds de concours**

La commune de Curières sollicite un fonds de concours "projets publics" pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

Porteur	Travaux de voirie	
	Commune de Curières	
Budget Total		55 435,00 €
Etat - DETR		16 630,50 €
Conseil départemental de l'Aveyron		11 087,00 €
Demande EPCI - fonds de concours		13 858,75 €
Autofinancement		13 858,75 €

La commune de Taussac sollicite un fonds de concours "projets publics" pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes, selon le plan de financement ci-dessous :

	Rénovation énergétique de la salle des fêtes
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	289 239,04 €
Etat - Fonds Vert	70 109,56 €
Etat - DETR	57 848,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	57 848,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	29 047,62 €
Autofinancement	74 385,86 €

Les projets présentés dont la conformité technique est avérée sont soumis au vote du Conseil Communautaire qui les valide à l'unanimité.

## Pôle Mutation territoriale

- Présentation, examen et mise au vote de l'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat d'énergies de l'Aveyron (SIEDA)

### Rapporteur : Président

M. le Président indique que le Syndicat d'énergies de l'Aveyron (SIEDA) propose à ses collectivités membres d'adhérer à la Centrale d'Achat qu'il a instituée dans le domaine de la transition énergétique.

Ce dispositif permet aux collectivités adhérentes de bénéficier des marchés conclus par le SIEDA pour des travaux, des fournitures ou des services. Aujourd'hui le catalogue comprend :

- La réalisation d'audits énergétiques des bâtiments ou de diagnostics de performance énergétique
- La réalisation d'études de faisabilités et d'avant-projets sommaires pour des installations photovoltaïques sur bâtiments ou ombrières, en autoconsommation collectivité.

Il s'agit donc d'un outil de simplification administrative pour les procédures de commande publique dans le domaine de la transition énergétique et qui permet de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'adhésion à la Centrale d'Achat du SIEDA et sur le projet de convention d'adhésion annexé les valide à l'unanimité.

## Pôle Cohésion sociale

### ➤ SERVICES AUX HABITANTS

- Présentation, examen et mise au vote de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la CCACV au titre du dispositif Point Info Séniors (PIS) et de la création d'un Relais d'informations auprès des publics en situation de Handicap (RIH)

Mme la Vice-Présidente expose que dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec les intercommunalités, ou le cas échéant avec des associations, visant à garantir sur l'ensemble du territoire un accès homogène de la population à un dispositif coordonné.

L'objectif de ce dispositif est de répondre à aux besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches liées à la perte d'autonomie ou la prévention de celle-ci.

En l'occurrence, jusqu'à présent ce partenariat s'est concrétisé entre le Département et la CCACV par la signature d'une convention au titre de la mise en place du « Points Info Seniors ». Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, dans la continuité du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPAD), le Département propose de poursuivre le Point Info Séniors et d'offrir à la population en situation de handicap, enfants comme adultes et à son entourage, un accès de proximité et facilité à ses droits liés au handicap, sous la forme de la création d'un relais d'information dédié aux publics en situation de handicap.

Mme la Vice-Présidente détaillera le projet de la convention de partenariat, portant en ce sens sur :

- la poursuite du dispositif Point Info Séniors (PIS)
- la création d'un Relais d'Information dédié aux publics en situation de Handicap (RIH)

- le dispositif Point Info Seniors :

Pour rappel, il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus ainsi qu'à leur entourage.

Le fondement du Point info seniors repose sur le principe de neutralité qui s'applique à toutes les missions, en l'occurrence aux 3 missions principales suivantes :

- ✓ **Mission 1 « Accueil, information et orientation »**
- ✓ **Mission 2 « Parcours coordonné »**

Cette mission se traduit par des rendez-vous réguliers individuels et personnalisés avec une personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire

- ✓ **Mission 3 « Observation et animation du territoire »**

Le Point info seniors a pour missions notamment

-d'identifier les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile et au maintien du lien social,  
- de participer à des rencontres de travail avec les partenaires afin d'améliorer la prise en charge des personnes et la coordination des acteurs

Ces missions sont conduites par un Coordinateur, en l'occurrence un **travailleur social, agent de la CCACV**.

Ce dispositif, sous réserve d'assurer les missions dans leur totalité fait l'objet d'un soutien prévisionnel du Département à hauteur de 43 370 euros/an.

Pour rappel, chaque année, un bilan du dispositif est effectué entre le Département et la Communauté de Communes.

- **la création d'un relais d'information dédié aux publics en situation de handicap :**

Mme la Vice-Présidente informe que le dispositif s'adresserait aux enfants ainsi qu'à leurs parents et aux adultes en situation de handicap ainsi qu'à leur entourage.

Le Département évalue, sur la base du recensement de la population 2021 de l'Insee et d'une estimation nationale selon laquelle 9 % de la population serait en situation de handicap, à 900 personnes le nombre de personnes concernées sur le territoire intercommunal.

Ce dispositif est proposé en déploiement uniquement aux secteurs qui ne disposent pas sur leur territoire d'un accueil Aveyron Services, comme c'est le cas pour la CCACV.

Il constituerait en effet un **relais d'informations, par un accueil physique ainsi que téléphonique, en proximité, car localisé sur le territoire**.

Plusieurs modalités de fonctionnement sont prévues, selon le type de demande :

- pour les demandes simples de renseignements et d'aides à la complétude des dossiers de demande d'aide, une ligne d'appels à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et réservé au guichet d'accueil sera accessible pour apporter des réponses notamment en termes d'informations sur l'avancement des demandes instruites par la MDPH de l'Aveyron,
- pour les situations présentant un ou des besoins d'accompagnement social, un accès au portail RDV SOLIDARITÉS sera donné par le Département afin que le guichet puisse prendre pour la personne un rendez-vous avec un référent social de l'accompagnement généraliste du Département,
- pour les situations complexes en termes de handicap, le guichet pourra prendre rendez-vous directement pour la personne sur la permanence réalisée par la MDPH dans les locaux d'Aveyron Services.

**La MDPH formera les professionnels de ce guichet dédié avec des sessions de formation initiale et continue.**

Le Relais serait réalisé par du personnel administratif. Il est attendu a minima pour cette mission de dédier 0,5 ETP.

Mme la Vice-Présidente précise que, comme pour le Point Info Séniors, ce dispositif fait l'objet d'un soutien prévisionnel du Département, en l'occurrence compte tenu du dimensionnement et caractéristiques du dispositif, à hauteur de 22 340,94 euros/an.

Mme la Vice-Présidente indique que la convention de partenariat jointe au dossier de séance entre le Département de l'Aveyron et la CCACV relative au dispositif du Point Info Séniors et pour la mise en œuvre d'un Relais d'Information auprès des personnes en situation de Handicap est prévue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il est observé par le conseil que l'enjeu est le non-recours au droit et que le personnel communautaire sera un agent administratif dont la mission principale sera de faire le lien avec les agents sociaux du Département.

**DIAG CTG /**

**Le conseil amène à délibérer valide à l'unanimité.**

- Présentation, examen et mise au vote de l'attribution des marchés Maison Guitard

M. Le Président rappellera que la Communauté de Communes a engagé le projet de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences en Aubrac, afin d'accueillir les nouveaux locaux de la médiathèque et du bureau d'informations touristiques.

Le 4 juin 2025, une consultation a été mise en ligne avec remise des offres au 4 juillet 2025. Le marché se découpe en 14 lots de travaux comme suit :

- Lot n°1 : Terrassement - Gros Œuvre - Démolitions
- Lot n°2 : Charpente bois
- Lot n°3 : Couverture - Etanchéité - Zinguerie
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Enduit
- Lot n°7 : Cloisons - Plafonds - Isolation
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures
- Lot n°9 : Électricité - Courants fort - Courants faible
- Lot n°10 : Plomberie Sanitaires - Ventilation - Chauffage
- Lot n°11 : Chape - Carrelage - Faïence
- Lot n°12 : Peinture - Revêtement de sol souple
- Lot n°13 : Ascenseur
- Lot n°14 : Echafaudage

Dans le cadre de ce marché, une clause d'insertion sociale a été prévue sur deux lots (lots n°1 et n°12). Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche, le titulaire peut bénéficier de l'accompagnement du Guichet unique des clauses sociales de l'Aveyron.

A la remise des offres,

- 12 lots ont reçu au moins une offre
- 2 lots sont infructueux, les lots n° 4 et n° 7 pour lesquels il est proposé de relancer un marché à procédure adaptée.

À la suite d'une première analyse des offres et sur conseil du maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier pour certains lots avec des candidats sur leur offre comme prévu dans le règlement de consultation.

Au regard de l'analyse des éléments de candidature et des offres transmises suivant les critères énoncés dans la consultation, la maîtrise d'œuvre propose l'attribution du marché par lots selon le tableau ci-dessous :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant HT
1	Terrassement - Gros Œuvre - Démolitions	EURL Maçonnerie Bès	285 690.55 €
2	Charpente bois	CM Bois	124 705.70 €
3	Couverture - Étanchéité - Zinguerie	SAS Paul Barriac	147 705.70 €
4	Menuiseries extérieures	Infructueux	Relance MAPA
5	Serrurerie	Europe Négoce	44 149.63 €
6	Enduit	EURL Maçonnerie Bès	47 417.50 €
7	Cloisons - Plafonds - Isolation	Infructueux	Relance MAPA
8	Menuiseries intérieures	Laussel et Fau	57 622.60 €
9	Électricité - Courants fort - Courants faible	Aubrac Electricité	93 209.92 €
10	Plomberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage	Thermatic	179 957.77 €
11	Chape - Carrelage - Faïence	NG Les Chapes d'Olt	34 820.50 €
12	Peinture - Revêtement de sol souple	Gaston et Fils	49 036.59 €
13	Ascenseur	Orona	24 000.00 €
14	Échafaudage	Rouergue Echafaudages	19 800.00 €

Le Conseil sera invité à se prononcer sur l'attribution du marché de travaux par lots pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque et office de tourisme à Argences en Aubrac et sur le réengagement d'une procédure pour les lots 4 et 7 suivant le tableau ci-dessus.

**Validation unanimité**

**Question du RAO mettre le tarif prévu + question PI sur le calendrier des autres OT**

➤ POLE EAU

- Présentation, examen et mise au vote des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Dourdou de Conques

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a transféré la compétence obligatoire Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 au syndicat mixte du bassin du

Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques pour les espaces communautaires concernés. A ce jour la mission facultative n'a pas été transférée.

Lors du Comité Syndical du 1er octobre 2025, les élus du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques ont acté une modification des statuts portant sur les points suivants :

- Article 3 : ajout de la mention « (uniquement pour les communautés de communes ayant transféré ces compétences) » ; substitution du premier tiret par : « - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ; suppression de la mention « hors sites miniers » au troisième tiret ;
- Article 6 : actualisation de l'adresse du siège : « [...] Son siège est fixé au 2nd étage du 25 Place du Pré communal, commune de LA CANOURGUE (48500). » ;
- Article 15 : regroupement des articles 15 et 16 au sein des 15.1, 15.2, 15.3, précisant au 15.1 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions, pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :  $\frac{1}{2}$  (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre\* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) +  $\frac{1}{2}$  (Population municipale du membre\*\* / Population municipale de tous les membres). » ; au 15.2 : « La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et aux actions de bassin versant définies chaque année par délibération (pouvant concerner le fonctionnement ou l'investissement, hors dépenses définies à l'article 15.3), non couvertes par les subventions pour la compétence optionnelle est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit:  $\frac{1}{2}$  (Longueur de riveraineté (RG + RD) du membre\* / Longueur de riveraineté (RG + RD) de l'ensemble des membres) +  $\frac{1}{2}$  (Population municipale du membre\*\* / Population municipale de tous les membres). » ; et au 15.3 : « 15.3 - Les dépenses non couvertes par les subventions relatives à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux post crues, des études et travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées incluses dans les centres bourgs et les autres charges non couvertes par les subventions sont financées par chaque adhérent et/ou bénéficiaire concerné. » ;
- Article 17 et 18 : adaptation de la numérotation des articles (17,18, modifiés en 16, 17) ;
- ANNEXE : Liste des quatorze membres adhérents du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques :
  - « RODEZ AGGLOMERATION
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC, LOT CAUSSE TARN
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES MARCILLAC
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC »

En conséquence il est proposé de supprimer à l'article 12, la formule « Toutefois, en cas de décisions concernant le renforcement en personnel des structures administratives ou techniques du Syndicat et se traduisant par une augmentation de la participation des communes de plus de 5% par rapport à l'année précédente, les délibérations doivent être prises à l'unanimité des membres présents. », disposition devenue sans objet depuis le transfert de compétence aux EPCI-FP membres.

La révision des articles 15 et 16, vise à mettre en place une solidarité financière partielle pour certaines actions définies « actions de bassin versant » par une délibération annuelle. Les autres modifications correspondent à des précisions formelles et rédactionnelles des statuts.

Le Conseil sera invité à se prononcer sur les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Bassin du Lot Amont et du Dourdou de Conques.

- Présentation, examen et mise au vote du nouveau Règlement du SPANC, de la mise en place de montants forfaitaires en fonction de la taille des installations et de la majoration à 400 % des pénalités financières

Conformément à l'Article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

Le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017.

Pour donner suite à la modification de tarifs et des modalités de tarifications des prestations du SPANC, adoptée en Conseil Communautaire le 14 décembre 2024 et le 06 mai 2025, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif est présenté et les modifications suivantes sont soulignées :

- Article 29 : Institution et montant des redevances d'ANC

« Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif et les modalités de paiement des redevances mentionnées à l'article précédent sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la CC ACV.

Pour chacun des types de redevances mentionnés à l'article précédent, des montants forfaitaires différents sont déterminées en fonction de la taille des installations : »

Taille installation (EH)	Montant redevance
Inférieure à 20	250 €
Comprise entre 20 et 100	500 €
Supérieure à 100	1000 €

- Article 36 : Pénalités financières

« Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d'une installation d'ANC ne se conformant pas à ses obligations réglementaires peut être astreint au paiement d'une pénalité d'une somme égale à la redevance qu'il aurait payé au SPANC et qui peut être majorée jusqu'à 400 % maximum. [...]

La notification de pénalité sera envoyée par courrier avec accusé de réception. Le propriétaire aura, à compter de la réception de la notification de la pénalité, douze mois pour se mettre aux normes conformément à la réglementation.

Si douze mois après la réception de la notification, les travaux de mise aux normes n'ont pas été réalisés, le SPANC recouvrera la somme due et relancera la même procédure.

Nonobstant les sanctions pénales pouvant être prises par l'autorité de Police et rappelées aux articles 37 à 39, cette pénalité sera appliquée dans les situations suivantes :

- Absence d'installation,
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré devant obligatoirement faire l'objet de travaux et dont le délai de quatre ans est écoulé,
- Installations non conformes devant faire l'objet de travaux dans un délai d'un an par suite de la vente et dont la signature du rapport de visite joint à la vente du bâtiment date de plus de quatre ans,
- Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle. »

Il est rappelé que le pouvoir de police appartient aux Maires et non à la Communauté de Communes.

Le Conseil invité à se prononcer sur le nouveau Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et notamment les articles 29 et 36 relatifs à l'institution des montants forfaitaires de redevances différents en fonction de la taille des installations et la majoration de 400 % des pénalités financières prévues par le code de la santé publique le valide par 4 abstentions et 24 voix pour.

- Présentation, examen et mise au vote de la convention dans le cadre de l'achat d'un véhicule et du partage des frais entre les services de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La structuration des services de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, notamment ceux de la Régie des Eaux, du Service Public d'Assainissement Non Collectif et des différents services de la CC ACV, s'accompagne d'une organisation renforcée.

L'exercice des compétences de la communauté de communes nécessite de nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des usagers. Ainsi, l'acquisition d'un véhicule mutualisé au sein de la communauté de communes est indispensable pour assurer la réalisation de ces missions.

Le projet de convention dans le cadre de l'achat d'un véhicule et le partage des frais entre les services de la Communauté Communes Aubrac Carladez Viadène, la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et le Service Public d'Assainissement Non Collectif est présenté :

- Le coût d'achat du véhicule s'élève à 27 192,76 € TTC
- La participation financière de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sur son budget principal est de : 13 596,38 € TTC (50%)
- La participation financière de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole sur son budget Annexe Régie des Eaux est de : 10 877,10 € TTC (40%)
- La participation financière du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur son budget Annexe SPANC est de : 2 719,28 € TTC (10%)
- La Communauté Commune Aubrac Carladez Viadène, sur son budget principal, réglera la totalité de la facture d'achat du véhicule. La Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et le Service Public d'Assainissement Non Collectif participeront à l'achat du véhicule via une subvention exceptionnelle d'équipement
- La Communauté Commune Aubrac Carladez Viadène, sur son budget principal émettra un titre de recette pour la somme de 10 877,10 € TTC auprès de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole sur son budget Annexe Régie des Eaux et la somme de 2 719,28 € TTC auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur son budget Annexe SPANC
- La Communauté Commune Aubrac Carladez Viadène, sur son budget principal, réglera la totalité des factures liées aux frais de fonctionnement et d'entretien de ce véhicule
- Chaque année un état récapitulatif des dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien du véhicule sera réalisé
- Les dépenses seront réparties entre le budget principal, le budget Annexe Régie des Eaux et le budget Annexe SPANC au prorata des kilomètres parcourus par chaque service
- La Communauté Commune Aubrac Carladez Viadène émettra un titre de recette pour la somme due auprès de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole sur son budget Annexe Régie des Eaux et auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur son budget Annexe SPANC.

**Le Conseil Invité à se prononcer sur la convention dans le cadre de l'achat d'un véhicule et du partage des frais entre les services de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et du Service Public d'Assainissement Non Collectif les valide à l'unanimité.**

- Présentation, examen et mise au vote du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable du Comité Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour chacun des services d'eau potable du territoire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 22224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au préfet de l'Aveyron et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement dont M. le Président précise l'accès sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, indicateurs devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil invite à se prononcer concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable du Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, pour l'exercice 2024 le valide à l'unanimité.**

## Moyens généraux

### ➤ Présentation, examen et mise au vote de l'évolution du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

M. le Président rappelle que les statuts adoptés en 2024 ont simplifié les relations entre les adhérents et AI ; l'adhésion à l'agence vaut désormais adhésion aux statuts et aux règlement intérieur - les conventions étant supprimées. Le règlement intérieur fixe les modalités et les champs d'intervention de l'agence.

Lors du Conseil d'Administration d'Aveyron Ingénierie du 4 novembre dernier, un nouveau règlement intérieur a été adopté ; les changements apportés ont été présentés en Assemblée Générale, le 4 novembre également. Il convient désormais que les assemblées délibérantes des membres d'AI se prononcent sur ces évolutions ci-dessous résumées (le détail figure dans le dossier de séance) :

- Reconfiguration des **principes directeurs** entre l'Agence et les adhérents dans une **dynamique partenariale et engagements mutuels** au service de la bonne conduite des missions ;
- Précision des **champs d'exclusion / principe de spécialité** de l'Agence ;
- Précisions sur la **nature et le niveau des interventions** dans une logique assurantielle ;
- Intégration des différents types de **tarification** (offre socle, offre additionnelle payante et offre payante à l'acte) ;
- Intégration des **conditions précises d'intervention pour le foncier et l'urbanisme (substitution aux conventions)** ;
- Intégration des **commissions / groupe de travail** créés dans les nouveaux statuts article 18.

**Le Conseil invite à se prononcer sur ces évolutions les valide à l'unanimité.**

### ➤ Budgets

#### ○ Présentation, examen et mise au vote d'une révision libre des attributions de compensation

M. le Président portera à la connaissance de l'assemblée la volonté exprimée par la commune de Brommat de témoigner sa solidarité envers la commune de Murols. Cette dernière déplore en effet la perte de son bâtiment technique, consécutive à un incendie.

La mise en place d'une solidarité ne pouvant être déployée par des subventions directes entre les budgets municipaux, il sera proposé d'utiliser le mécanisme des attributions de compensation en s'adossant aux dispositions du 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « *1<sup>er</sup> bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées* »

Ainsi, il est exposé au Conseil d'envisager une double évolution pour l'année 2025 :

- une majoration de 70 000 € de l'attribution de compensation de la commune de Murols
- et une minoration du même montant pour la commune de Brommat ;

l'enveloppe communautaire demeurant constante à une hauteur de 5 166 357.96 €

<b>Argences en Aubrac</b>	1 418 370,78 €
Brommat	932 481,00 €
Campouriez	454 775,77 €
Cantoin	180 658,17 €
Cassuejouls	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	22 962,47 €
Curières	12 329,35 €
Florentin	33 654,69 €
Huparlac	3 650,73 €
Lacroix Barrez	310 271,00 €
Laguiole	398 309,89 €
Montézic	49 118,65 €
Montpeyroux	102 095,18 €
Mur de Barrez	145 516,00 €
Murols	114 554,00 €
St Amans des Côts	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €
Soulages Bonneval	55 062,88 €
Taussac	123 964,00 €
Thérondels	166 059,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 166 357,96 €</b>

Mme la représentante de la commune de Murols remercie publiquement la commune de Brommat.

**Cette évolution soumise au vote du Conseil Communautaire est validée à l'unanimité.**

- Présentation, examen et mise au vote des admissions en non-valeur (BP et SPANC)
- **Budget Général**

Mme la Vice-Présidente présente la liste n° 7533131 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Principal et invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget Principal les montants suivants :

Référence pièce	Exercice	Débiteur	Montant (en €)
711576730015	2017	ANDRIEU STEPHANE	125,00
5-46	2018	ANDRIEU Stephane	150,00
5-47	2018	ANDRIEU Stephane	150,00
4-44	2019	ANDRIEU Stephane	150,00
4-45	2019	ANDRIEU Stephane	150,00
708500000017	2020	BARRIE Virginie	0,03
407	2023	COMMUNE DE NEUVEGLISE SUR TRUYERE	0,10
283	2023	KASDORF LEFEVRE Junior Et Laura	1,37
5-778	2018	LAMOUREUX Michael	30,15
4-784	2019	LAMOUREUX Mickael	51,69
711574330015	2013	PEROIS Delphine	128,00
119-59	2023	ROLLAND-GALTIER Annie	5,00
<b>TOTAL</b>			<b>941,34</b>

**Le conseil amené à délibérer les valide à l'unanimité.**

- **Budget SPANC**

Mme la Vice-Présidente présente la liste n° 6989770711 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget SPANC et invitera le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget Principal les montants suivants :

Référence pièce	Exercice	Débiteur	Montant (en €)
R-12-195-1	2023	ALAZARD Joseph George	15,00
R-14-603-1	2023	ALAZARD Joseph George	15,00
R-12-61-1	2023	BOSC Indivision	15,00
R-14-466-1	2023	BOSC Indivision	15,00
R-14-410-1	2023	CATTEEUW Vera	37,50
T-7-1	2023	CHAMBON Arnold	150,00
R-12-155-1	2023	ROLLAND Succession La	15,00
R-14-563-1	2023	ROLLAND Succession La	15,00
<b>TOTAL</b>			<b>277,50 €</b>

**Le conseil amené à délibérer les valide à l'unanimité.**

- Présentation, examen et mise au vote de décisions modificatives pour le budget AEP et le budget Maisons de Santé
- **Budget AEP**

Considérant un besoin budgétaire pour financer le transport d'eau, financer une opération de l'AAP économie et efficience de l'eau et financer une opération de renouvellement de réseau AEP sur la commune de BROMMAT (secteur Ruyères) :

Considérant qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget AEP :

Il est proposé au Conseil la décision modificative sur le budget AEP, selon les éléments présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6241-911 : Transports sur achats	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-70118-911 : Autres ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>
R-747-911 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13111-44-911 : AAP EFFICIENCE ET ECONOMIE EAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €

<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
D-2315-33-911 : RENOUVELLEMENT RESEAUX	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36-911 : CURAGE PLAN D'EAU	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-44-911 : AAP EFFICIENCE ET ECONOMIE EAU	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>93 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>93 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>

Le conseil amène à délibérer valide cette décision modificative à l'unanimité.

- **Budget Maisons de santé**

Considérant l'état d'urgence lié aux conditions d'accueil des patients et de travail des professionnels de la Maison de santé du Carladez, il est nécessaire de remplacer la pompe à chaleur et d'installer une climatisation et une ventilation pour les locaux du cabinet dentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget Maisons de santé ;

Il est proposé au Conseil la décision modificative sur le budget Maison de santé, selon les éléments présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158-414 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	77 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-414 : Installations générales, agencements et aménagements divers	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 500.00 €</b>	<b>77 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-2401-414 : AMENAGEMENT MAISON MEDICALE ARGENCE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>77 500.00 €</b>	<b>77 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil amène à délibérer valide cette décision modificative à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la reconduction de la taxe spéciale - SMICTOM**

En application de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14. Cette redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le service public. Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conformes de leurs déchets.

La redevance, déployée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, permet :

- D'appliquer un principe d'équité dans le financement des collectes et du traitement des déchets entre les ménages et les professionnels. Sans ce système, ce sont les ménages qui supportent, par le biais de la fiscalité (TEOM), les coûts de collecte et de traitement des déchets des professionnels et des administrations publiques.
- D'inciter les entreprises et les établissements publics à éliminer leurs déchets en conformité avec la réglementation.
- D'inciter les entreprises et les établissements publics au tri sélectif, au compostage... et favoriser la diminution de la production des déchets.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur sa reconduction en 2026 ; il valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'actualisation du plan de financement de l'opération d'extension et de réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole, dans le cadre de la demande de soutien financier au Conseil départemental de l'Aveyron.**

La Communauté de Communes a sollicité le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron pour l'extension et le réaménagement des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire, conformément à l'axe n°5 du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène.

Le projet pour la maison de santé pluriprofessionnelle d'Argences-en-Aubrac doit être modifié et le Conseil départemental de l'Aveyron a sollicité un plan de financement consolidé concernant l'opération d'extension et de réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole. En effet, ce projet a connu plusieurs évolutions et son coût global a augmenté par rapport aux études opérationnelles effectuées.

PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses prévisionnelles		Montant HT	Ressources prévisionnelles		
Travaux d'extension et de réaménagement		177 985,79 €	Subventions	Montant HT	Etat
Lot n°	Désignation		Etat (DE TR 2023)	23 645,00 €	Attribuée
1	Murs à ossature bois - Charpente bois - Couverture, bardage zinc - Zinguerie	84 514,20 €	Conseil départemental de l'Aveyron	23 645,00 €	Sollicitée
2	Menuiseries extérieures - Serrurerie	27 100,00 €	Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	38 160,00 €	Sollicitée (montant priorisé)
3	Râtreie - Cloisons sèches	15 668,05 €	LEADER	34 980,00 €	Sollicitée (montant priorisé)
4	Menuiseries intérieures	10 290,92 €	Total des subventions :	120 430,00 €	
5	Revêtements de sols souples	6 658,27 €			
6	Faux-plafonds - isolation	6 316,60 €			
7	Peintures - nettoyage	10 177,55 €			
8	Électricité - CFO-CFA	6 271,00 €			
9	Romberie - Sanitaires - Ventilation - Chauffage	10 989,20 €			
Forfait de rémunération du maître d'œuvre (selon l'avenant n°1)		14 315,30 €	Autofinancement :	76 650,34 €	
Bureau de contrôle technique (selon l'avenant n°1 au contrat avec Apave)		1 849,25 €			
Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (selon l'avenant n°1 au contrat avec ZDFC)		2 930,00 €			
TOTAL :	197 080,34 €		TOTAL :	197 080,34 €	

Le Conseil amené à se prononcer sur l'actualisation du plan de financement, présenté ci-dessus la valide à l'unanimité.

La séance est levée à 11H37

Le secrétaire de séance

Christophe Delmas

Le Président

Jean Valadier

